

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT ET CONSERVER

1. **TERMES.** Ces Termes standards et Conditions de vente ainsi que toute demande d'ouverture de compte signée par l'Acheteur et toute les factures émises par Univar constituent les seuls contrats entre l'Acheteur et Univar et remplace toute autre précédente entente orale ou écrite. La date du début de production de Univar pour les produits et/ou marchandises (ci-après les « Produits ») faisant l'objet d'une commande de l'Acheteur, l'expédition des produits ou le rendement de l'ensemble ou une partie des services soumis à une commande, selon la première éventualité, constitue une acceptation du bon de commande de l'Acheteur par Univar et les présents Termes et Conditions par l'Acheteur, sans conditions supplémentaires ou autres. Ces Termes et Conditions ne peuvent être ni modifiées, ni altérées, ni renoncés, sauf par avis écrit et signé par un dirigeant autorisé de Univar. L'acceptation du bon de commande de l'Acheteur est soumise à l'acceptation des présents Termes et Conditions. Si des dispositions du bon de commande de l'Acheteur ou d'autres écrits différent ou sont autrement en conflit avec les Termes et Conditions, les présents Termes et Conditions primeront et les termes du bon de commande de l'Acheteur ou d'autres écrits sont expressément et spécifiquement rejetés par Univar.

2. **PRIX.** Les prix indiqués reposent sur les taxes présentement en vigueur (autres que les taxes de vente), les taux de fret, les classifications tarifaires applicables et les droits de douane. L'Acheteur paiera toute augmentation de coût résultant d'une augmentation de telles taxes, taux, classification et droits de douane, ou selon le moyen de transport privilégié par l'Acheteur. L'Acheteur doit payer ou rembourser Univar pour toutes taxes ou autres frais applicables par toute loi nationale, communautaire, provinciale ou municipale sur la vente, l'utilisation, la production ou le transport des Produits, que Univar est tenu de payer ou de percevoir.

3. **AJUSTEMENTS DE PRIX.** Univar peut ajuster les prix des Produits sans préavis. L'Acheteur peut suspendre les commandes sur réception d'un avis d'augmentation des prix. Si une clause de protection des prix fait l'objet d'une entente écrite entre les parties, Univar peut suspendre temporairement la protection des prix des Produits dans des conditions exceptionnelles du marché, telles que déterminées par Univar, à sa discrétion. Univar rétablira la protection des prix des Produits lorsqu'elle jugera que les conditions exceptionnelles du marché sont rétablies.

4. **PAIEMENT.** Les modalités de paiement sont nets 30 jours à compter de la date de facturation. Les soldes en souffrance sont assujettis à des frais de retard de paiement de 18% par an (soit 1,5% par mois). L'Acheteur paiera tous les frais, coûts et frais juridiques (honoraires judiciaires et extrajudiciaires) engagés dans le recouvrement des montants dus.

5. **CONTENANTS.** Univar garde les droits de propriété de tous les contenants consignés. L'Acheteur peut utiliser les contenants uniquement pour l'entreposage des contenus originaux. L'Acheteur doit retourner les contenants vides et en bon état à Univar dans les 90 jours à compter de la date de livraison. L'Acheteur doit payer une consigne sur tous les contenants à remplissage unique. Univar créditera le dépôt, moins des frais de manutention, au compte de l'Acheteur si l'Acheteur retourne les contenants, à ses risques, coûts et dépenses, au point de dépôt désigné par Univar, en bon état et dans les 90 jours. Si les contenants ne sont pas retournés dans les 90 jours, Univar peut les refuser et conserver le plein montant du dépôt.

6. **TITRE ET RISQUE DE PERTE.** Le Titre, propriété et risque de perte des Produits est transféré à l'Acheteur lorsque les Produits sont mis à la disposition de l'Acheteur au point d'expédition de Univar, sauf si les Produits sont expédiés par Univar dans ses propres véhicules, auquel cas le Titre, propriété et risque de perte est transféré à l'Acheteur lorsque le véhicule pénètre sur la propriété de l'Acheteur. L'Acheteur doit décharger les camions-citernes dans les 48 heures (sauf les dimanches et jours fériés).

7. **HONORER OU RENONCER.** Si, pendant la période couverte par ces Termes et Conditions, l'Acheteur reçoit une offre de bonne foi pour l'achat de produits admissibles en tant que produits et/ou marchandises d'origine canadienne en vertu de l'ALENA, de la même qualité et quantité, dans les mêmes termes et conditions que celles aux présentes, et l'Acheteur a fourni à Univar des preuves écrites satisfaisantes de cette offre Univar pourra soit: (i) honorer cette offre durant sa période de validité, ou (ii) y renoncer et permettre à l'Acheteur d'acheter les Produits de tel vendeur durant cette période.

8. **GARANTIE.** L'Acheteur déclare qu'il est familier avec les caractéristiques, qualités et utilisations des produits qu'il achète de Univar et que l'Acheteur ne s'appuie pas sur l'habileté ou le jugement de Univar pour sélectionner ou fournir des Produits pour un usage particulier. L'Acheteur détient l'expertise de son procédé. Univar garantit que les Produits de marque Univar sont conformes aux spécifications des Produits tels que publiées au moment de la livraison. Univar garantit que les services qu'il fournira seront conformes à ses spécifications ou, le cas échéant, à ses pratiques standards. L'Acheteur reconnaît que Univar agit en tant que distributeur pour les Produits qui ne sont pas de marque Univar (Produits de Revente) et que les questions relatives à la qualité des Produits de Revente ne sont pas sous le contrôle de Univar. En conséquence, UNIVAR NE DONNE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS DE REVENTE. LA GARANTIE LÉGALE ÉTAIT EXPRESSÉMENT ET EXPLICITEMENT EXCLUE. LES GARANTIES CI-DESSUS REMPLACENT ET EXCLUENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES OU CONDITIONS, LÉGALES, EXPLICITES OU IMPLICITES. LE VENDEUR EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE OU EXPLICITE OU CONDITIONS D'APPLICATION À UN USAGE PARTICULIER ET MARCHANDE.

9. **ACTION EN JUSTICE.** La responsabilité de Univar pour les Produits non conformes est exclusivement limitée, à l'option de Univar, au remplacement des Produits défectueux ou au remboursement du prix d'achat de tels Produits. La responsabilité de Univar pour un service défectueux ou négligent est limitée pour Univar à ré-exécuter le service ou à rembourser un montant ne dépassant pas le montant payé pour le service ou, si les services étaient fournis gratuitement, à payer une somme ne pouvant dépasser le montant payé pour les Produits auxquels les services étaient liés dans les 12 mois précédant la date de la responsabilité présumée.

10. **LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS UNIVAR NE SERA TENU RESPONSABLE D'INCIDENT DIRECT, SPÉCIFIQUE OU INDIRECT, EXEMPLAIRE OU DOMMAGE-INTÉRÊTS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT ET POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT, INDÉPENDAMMENT QUE LA RÉCLAMATION DÉCOULE DE RÉELLE OU PRÉSUMÉE BRIS DE GARANTIE, D'INDEMNISATION, DE CONTRAT, OU DE NÉGLIGENCE, Y COMPRIS LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES BIENS, DES PRODUIT, DU FAIT DES TIERS OU SUITE À LA FAUTE CONTRIBUTIVE. EN AUCUN CAS UNIVAR NE SERA TENU RESPONSABLE DES PERTES DE BÉNÉFICES, COÛTS OU PERTES NON ASSOCIÉES À DES DOMMAGES MATÉRIELS DIRECTS À LA PROPRIÉTÉ POUR TOUTE RÉCLAMATION FAITE SOUS OU EN RAPPORT AVEC LA VENTE DE PRODUITS OU DE SERVICES FOURNIS À L'ACHETEUR. EN AUCUN CAS UNIVAR NE SERA TENU RESPONSABLE POUR DES DOMMAGES DIRECTS OU PERTES DE TOUT TYPE QUI DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DES PRODUITS OU SERVICES QUI FONT L'OBJET DE TOUTE RÉCLAMATION FAITE PAR L'ACHETEUR.

11. **INDEMNISATION.** L'Acheteur accepte de défendre, d'indemniser et de tenir Univar, ses dirigeants, administrateurs, agents et employés, à l'abri de toutes réclamations, demandes, actions et causes d'action liées à des blessures corporelles ou dommages matériels à des tiers, y compris les honoraires judiciaires et extrajudiciaires ainsi que les coûts réels (« réclamations ») engagés à la suite de celles-ci, découlant de sa négligence ou survenant après la livraison des Produits à l'Acheteur. Univar accepte de défendre, d'indemniser et de tenir l'Acheteur, ses dirigeants, administrateurs, agents et employés, à l'abri des réclamations découlant de sa négligence grossière.

12. **RÉCLAMATIONS.** Toute demande de quantité manquante ou de Produits non conformes doit être présentée par écrit à Univar dans les 30 jours suivant la réception des Produits par l'Acheteur. Toute réclamation pour non-livraison des Produits doit se faire dans les 30 jours suivant la date à laquelle les Produits devaient être livrés. En ce qui concerne toute réclamation qui ne puisse être découverte par l'Acheteur durant cette période de 30 jours (y compris les réclamations identifiables uniquement dans la transformation, la fabrication ultérieure, l'utilisation ou la revente), cette réclamation doit être faite par écrit et reçue par Univar dans les 180 jours suivant la réception des Produits par l'Acheteur. Le défaut de Univar de recevoir un avis écrit de toute réclamation dans le délai applicable constitue une renonciation absolue et inconditionnelle par l'Acheteur de toutes telles réclamations. Les Produits ne peuvent être retournés sans l'autorisation de Univar et les frais de transport pour le retour des Produits ne seront payés par Univar que sur autorisation préalable. Les sommes dues ou payables par chacune des parties en vertu de ces Termes et Conditions sont considérées réconciliées à la date du premier anniversaire de la livraison finale des Produits en vertu de ces Termes et Conditions et tous les droits d'une ou l'autre partie à recevoir des trop-perçus ou crédits incluant notamment des droits aux crédits non réclamés ou remboursements expirent à cette date.

13. **FORCE MAJEURE.** Le Vendeur n'est pas responsable d'inexécution ou de retard d'exécution découlant des circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur (« Force Majeure »). Un événement de force majeure comprend notamment, sans s'y limiter, (a) les événements exceptionnels ou désastres naturels, guerre, émeutes, incendies, explosions, inondations, grèves, lock-out, injonctions, accidents, rareté ou pénurie des Produits ou des matières premières, arrêts imprévus des principales sources d'approvisionnement, bris de machines ou d'appareils ou urgence nationale, (b) l'incapacité de Univar d'obtenir, au prix jugé commercialement raisonnable à la discrétion de Univar, les Produits, carburant, énergie, matières premières, main-d'œuvre, contenants ou installations de transport, (c) la survenance de toute urgence imprévue rendant l'exécution impossible, ou (d) le respect de bonne foi de toute loi gouvernementale applicable, règlement, décret, règle ou ordonnance. Toute livraison ainsi suspendue sera annulée sans aucune responsabilité, sans quoi ces Termes et Conditions demeurent inchangés. Le présent article ne s'applique pas aux obligations de paiement.

14. **QUANTITÉ.** Univar n'est pas obligé de livrer plus d'une partie proportionnelle de la quantité maximale de Produit spécifié, dans un mois particulier, quantité déterminée en divisant la quantité maximale par le nombre total de mois compris dans la période d'exécution. Lorsque selon l'avis de Univar il y a une période de pénurie de l'offre desdits Produits pour une raison quelconque, Univar peut répartir son offre de Produits parmi tous ou une partie de ses différents clients sur la base qu'il juge équitable et réalisable, sans engager sa responsabilité pour défaut de livrer la quantité ou une partie déterminée.

15. **RESPONSABILITÉ COMMERCIALE DU CYCLE DE VIE.** L'Acheteur accepte qu'il est expert de son procédé et que les Produits seront utilisés, manipulés, entreposés, transportés et éliminés de manière à assurer la sécurité et la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et conformément aux recommandations du fabricant et aux lois et règlements applicables. L'Acheteur accepte d'informer ses employés à cet égard, et de s'assurer qu'ils connaissent et comprennent les procédures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences énoncées aux présentes et s'assurer qu'ils sont adéquatement formés à l'utilisation, la manipulation, l'entreposage, le transport et la disposition des Produits. L'Acheteur s'engage en outre à offrir l'édition la plus récente de la littérature des Produits, y compris les fiches de données de sécurité, à ses employés et ses clients et de conserver un document écrit de ces livraisons. Le cas échéant, l'Acheteur ne doit vendre qu'à ceux qui peuvent gérer, utiliser, entreposer, transporter et éliminer les Produits en toute sécurité.

16. **RÉSILIATION.** Toute commande ou livraison peut être résiliée ou suspendue, (a) par l'une ou l'autre des parties si toute procédure en matière de faillite ou insolvabilité est intentée par ou contre la partie, (b) par une partie en cas de défaut de l'autre partie de respecter ses obligations matérielles et si ce défaut n'est pas remédié dans un délai raisonnable, si ce défaut est remédiable, ou (c) par Univar s'il a des raisons de douter de la capacité ou de la volonté de l'Acheteur à payer pour les Produits.

17. **ARBITRAGE.** Tous les litiges découlant de ou en relation avec ce contrat, ou à l'égard de tout rapport de droit déterminé qui y sont associées ou qui en sont dérivés, doivent être soumis, pour être finalement résolus par arbitrage exécutoire devant un arbitre unique selon les règles d'arbitrage du British Columbia International Commercial Arbitration Centre. L'autorité de nomination sera le British Columbia International Commercial Arbitration Centre. L'affaire doit être administrée par le British Columbia International Commercial Arbitration Centre, conformément à ses Règlements. Le lieu de l'arbitrage sera à Vancouver, en Colombie-Britannique, Canada. L'arbitre peut ne pas accorder de dommages-intérêts en sus des dommages-intérêts compensatoires et toujours sous réserve de la limitation de responsabilité énoncée au paragraphe 10 ci-dessus.

18. **DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION.** Le présent contrat sera régi et interprété selon les lois de la province de la Colombie-Britannique. L'Acheteur et le Vendeur reconnaissent que la Cour Suprême de la Colombie-Britannique a compétence exclusive pour résoudre les réclamations entre les parties, sous réserve des dispositions du paragraphe 17 ci-dessus et reconnaissent la compétence de cette Cour, à toutes fins. L'application de la British Columbia International Commercial Arbitration Centre (Colombie-Britannique) au présent contrat est expressément exclue.